

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2024-055

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PLACE CLAUDE MONET

LE SAMEDI 17 FEVRIER 2024 A L'OCCASION DE LA FETE

DU NOUVEL AN CHINOIS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que l'organisation de la Fête du nouvel an chinois peut présenter des risques à l'égard des participants et des riverains,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête du nouvel an chinois, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques à l'égard des participants et des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la « Fête du nouvel an chinois » de réglementer la circulation et le stationnement « Place Claude Monet »

Le samedi 17 février 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sous peine d'enlèvement, **de 08h00 jusqu'à 20h00**

La PLACE CLAUDE MONET sera règlementée comme suit : (voir le plan ci-joint)

- « au niveau du parking devant le café » le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement
- La circulation sera interdite devant le café - les accès seront fermés par des barrières.



ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux barrières,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

